



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 53-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de procuration : 0

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Date de convocation du conseil municipal : 12 juillet 2024.

Objet : Sollicitation du fonds vert pour la mise en place d'une gestion des biodéchets.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY, Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Vicky YON.

Étaient absents : Nicolas LEMAINÉ

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le fonds vert 2024 ;

SUR

- L'exposé du Maire.

CONSIDÉRANT

- La nécessité et l'obligation pour la commune de mettre en place une gestion des biodéchets ;
- L'intérêt sanitaire de cette mesure.

SUR

- L'exposé du Président ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : **Sollicite** auprès de l'Etat un financement, au titre Fonds vert, d'un montant de 266 249.03 € (deux cent soixante-six mille deux cent quarante-neuf euros et trois centimes) relatif à la mise en place d'une gestion des biodéchets.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à 266 249.03 € (deux cent soixante-six mille deux cent quarante-neuf euros et trois centimes) et que la Mairie sollicite un financement à 100%.

Ainsi fait et délibéré en séance le 17/07/2024.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire

Le Président



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE



PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12